

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 10 octobre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
10/10/2022

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 06 octobre 2022, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 10 octobre 2022 à 17h30, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Délibération
n° 2022-10-49

Etai^{ent} présents : Voir liste jointe.

Objet : **Régularisation des amortissements des comptes 2031 et 2033 sur une année et régularisation pour intégration de Saint-Julien-de-Coppel**

.....
• **Pour la régularisation des comptes 2031 et 2033**

Date de convocation :
06/10/2022

Monsieur le Président explique aux délégués que la trésorerie de Thiers nous a demandé de prévoir les amortissements sur une année des fiches inventaire restées aux comptes 2031 « frais d'étude » et 2033 « frais d'insertion », et qui ne seront pas suivis de travaux.

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 21
Nombre de suffrages
exprimés : 26

Il s'agit des éléments suivants :

VOTE :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Compte d'origine	Compte d'amortissement	N° d'inventaire	Montant
2031	28031	INFORMATISATION	11 600.00
		CAPTAGE ARGNAT 2031	2 840.50
		ETUDE SECURISATION AEP	5 489.93
		Total	19 930.43
2033	28033	GEOLOCALISATION	3 354.68
		SPANC	1 067.37
		Total	4 422.05

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

• **Pour l'intégration de Saint Julien de Coppel**

La trésorerie de Thiers nous a également demandé d'intégrer les amortissements concernant Saint-Julien-de-Coppel. Ces amortissements concernent des frais d'étude au 28031, des travaux de réseaux au 2817531 et de subventions au 13918 en section d'investissement avec intégration en section d'exploitation.

Les montants seront repris dans la décision modificative n° 2.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATION

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la régularisation des comptes 2031 et 2033 sur une année,
- D'approuver la modification des amortissements pour l'intégration de Saint-Julien-de-Coppel,
- De demander à Monsieur le Président de reprendre ces montants dans la Décision Modificative n° 2.



**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE